



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 27 mars 2017

Etat de présence

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VERCHERAND Alain, *Maire de la Commune*, BESSON-FAYOLLE Corinne, DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, *Adjoints au maire*, Monsieur TARDIEU Marc, *conseiller délégué, MM.*, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, FRANCIA Muriel, GOY Nathalie, GRANOTTIER Jean-Yves, JACOB Aline, JOUVE Valérie, MARAS Louis, PEREZ Francis, THIVILLIER Joël, *conseillers municipaux*.

Date de la convocation : 20 mars 2017

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire indique qu'étaient présents au précédent conseil municipal de janvier dernier, mais omis sur l'état des présents du procès-verbal : Mesdames JACOB et FRANCIA, Monsieur THIVILLIER.

1. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016, Budgets Commune et Bâtiment commercial

BATIMENT COMMERCIAL – COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés exercice précédent	0.00	0.00	18 510.27	0.00	0.00	18 510.27
Opérations de l'exercice	6 652.78	20 626.52	109 770.06	122 265.08	116 422.84	142 891.60
TOTAUX	6 652.78	20 626.52	128 280.33	122 265.08		
Résultats de clôture 2016	0.00	13 973.74	6 015.25	0.00	6 015.25	20 626.52
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	13 973.74	6 015.25	0.00	0.00	7 958.49



Le compte de gestion du BUDGET ANNEXE BATIMENT COMMERCIAL dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE- COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés exercice précédent	0.00	1 805.44	167 444.51	0.00	167 444.51	1 805.44
Opérations de l'exercice	1 059 728.66	1 267 243.38	538 315.67	751 348.79	1 598 044.33	2 018 592.17
TOTAUX	1 059 728.66	1 269 048.82	705 760.18	751 348.79	1 765 488.84	2 020 397.61
Résultats de clôture 2016	0.00	209 320.16	0.00	45 588.61	0.00	254 908.77
Restes à réaliser	0.00	0.00	233 625.00	50 267.00	233 625.00	50 267.00
Totaux Cumulés	0.00	209 320.16	233 625.00	95 855.61	233 625.00	305 175.77
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	209 320.16	137 769.39	0.00	0.00	71 550.77

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

Le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

2. Affectation des résultats de fonctionnement 2016, budgets Commune et Bâtiment commercial

BUDGET BATIMENT COMMERCIAL : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 sur le budget 2017 :

Le Maire propose de virer la somme de 6 015 € en section investissement 2016 et de conserver 7 958,74 euros en fonctionnement.

**BUDGET COMMUNE**

Affectation du résultat de fonctionnement 2016 sur le budget 2017 : Le Maire propose de virer sur les 209 320.16 € de résultat de fonctionnement 2016, la somme de 137 769 € et de conserver en recettes de fonctionnement 71 551.16 €.

Approbation à l'unanimité**3. Vote des taux de contributions directes**

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2017 et de conserver les taux appliqués en 2016.

Brigitte CUISNIER ajoute que le conseil municipal n'a pas augmenté les taux depuis 2013.

Taxes	Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017
D'habitation	12,95	12,95
Foncier bâti	16,95	16,95
Foncier non bâti	55,88	55,88

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.**4. Vote du taux d'indemnité du receveur municipal**

Il est décidé de reconduire un taux de 100 %. Pour information, montant alloué en 2016 : 467.67 €.

5. Vote des budgets primitifs 2017**BUDGET BATIMENT COMMERCIAL**

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 28 613 €

En section investissement, le budget s'équilibre à 139 052 €

BUDGET COMMUNE

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 1 324 393 €

En section investissement, le budget s'équilibre à 980 715 €

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.



6. Subventions allouées aux associations

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévu 2017
OGEC, classe nature volcans Auvergne	1 053,00		1 564
Sou des Ecoles	3 200,00	3 200,00	3 200,00
Volley club	150,00	150,00	150,00
Amicale des sapeurs-pompiers	215,00	215,00	215,00
Anciens combattants	130,00	130,00	130,00
Association de défense du site	200,00	200,00	200,00
Comité des fêtes	400,00	400,00	400,00
Dictée en fête	110,00	110,00	110,00
Jeunesse sportive	6 708,87	2 650,00	2 650,00
Karaté club	210,00	210,00	210,00
Usep St Chamond	90,00	90,00	90,00
Maison pour Tous	3 200,00	2 200,00	2 200,00
MPT 1/2 poste MJC	5 600,00	5 600,00	5 600,00
Prévention routière	75,00	75,00	75,00
TOTAL	21 341,87	15 230,00	16 794

Approbation du Conseil municipal à l'unanimité.

7. Syndicat du Pays du Gier : modalités de recouvrement des contributions communales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune, adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- Versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année au compte 6554
- Fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables, en complément aux taxes directes locales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,**Après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L521220,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636B octies,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2004, relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au SIPG,



- **DECIDE** d'acquitter la contribution au SIPG par la fiscalisation, dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636B octies du Code Général des Impôts.

8. Syndicat du Pays du Gier : validation du règlement intérieur, réseau Itinérances des médiathèques du Pays du Gier

Monsieur le Maire présente les documents approuvés lors du Comité Syndical du SIPG en date du 21 décembre 2016, élaborés et validés en amont par le Comité technique et le Comité de pilotage du Réseau, qui formalisent les règles communes de fonctionnement du réseau : règlement intérieur, guide de l'utilisateur.

L'adoption du règlement intérieur et du guide de l'utilisateur mis à jour est obligatoire pour chaque commune disposant d'un établissement de lecture publique.

Le passage en Conseil municipal du règlement intérieur est obligatoire.

La première partie du règlement regroupe les règles générales communes aux établissements du Réseau : fonctionnement, inscriptions et tarifs, prêt de documents.

La seconde partie regroupe, le cas échéant, les dispositions particulières.

Le guide de l'utilisateur regroupe un ensemble de règles communes aux établissements de lecture publique du réseau Itinérances, susceptibles d'évoluer au cours du temps.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier,
- **DECIDE** d'adopter le Guide de l'Usager du Réseau des Médiathèques du Pays du Gier.

9. Tirage des jurés d'assises

Tirage au sort aléatoire de 3 personnes inscrites sur les listes électorales.

10. Acquisition de matériel de désherbage : demande de subvention

André REY rappelle le rapport de plan de désherbage, élaboré par le CFPPA Montravail. Celui-ci préconisait de nouvelles techniques d'entretien des espaces verts, notamment :

- Adapter sur le tracteur existant une brosse de désherbage
- Procéder à l'acquisition d'une débroussailleuse, avec bac de ramassage
- désherbeur thermique avec bouteille de gaz

Jean-Yves GRANOTTIER s'enquiert des possibilités de mutualisation du matériel. Le Maire répond que la démarche sera longue avant d'y parvenir (difficulté de mobilité des employés, du prêt du matériel). Par ailleurs, la commune fait parfois appel à des prestataires de service (balayage des rues).

Il précise enfin que ce type de matériel peut être subventionné, au même titre que le plan lui-même, à hauteur de 80 % par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après réflexion et demande de devis, la Société Motoculture 42 a été choisie, pour un montant de 5 727.50 € HT soit 6 873 € TTC.

Subvention attendue : 4 582 €

Reste à charge pour la Commune : 2 291 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,****Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux acquisitions de ce matériel, pour un montant de 6 873 € TTC.

11. Plan « le numérique à l'école » : convention de partenariat avec Saint-Etienne Métropole

Ludovic DAMIZET présente le plan « numérique à l'école » et la signature d'une convention entre Saint-Etienne Métropole et la Commune pour le développement du numérique à l'Ecole Alphonse Daudet.

Saint-Etienne Métropole procède à l'acquisition des équipements, à leur maintenance et pilote le Plan numérique.

L'Education Nationale est en charge de la formation et de l'accompagnement des enseignants.

Les communes s'occupent de la réalisation des travaux en lien avec les bâtiments, tel que le câblage. Aucune autre contrepartie financière n'est demandée. Louis MARAS de préciser qu'il s'agit d'un apprentissage pour les enfants et Ludovic DAMIZET d'ajouter qu'il n'y a pas d'apprentissage de la bureautique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la mise en place d'une opération « plan numérique à l'école »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

12. Modification des indemnités des élus

Gérard BONJOUR rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2016, fixant les montants d'indemnités des élus.

Or, ces montants sont revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, ainsi que du nouvel indice terminal de la fonction publique.

Aussi, l'indice 1015 est remplacé par l'indice brut 1022.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération précédente en conséquence, sans changer pour autant le % de l'indice terminal alloué au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué.

Il propose donc de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de manière générale, une nouvelle modification de cet indice étant prévu en janvier 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification de la délibération précédente, telle qu'expliqué ci-dessus,
- **DIT** que cette modification prend effet au 1^{er} janvier 2017,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.



13. Cession d'une partie de chemin rural, la Combe

Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex : insertion dans presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

Après avoir rappelé la réglementation, Monsieur le Maire indique que Monsieur PINATEL, dont le permis de construire a été approuvé par arrêté en date du 18 février 2017, souhaiterait aliéner une partie du chemin communal menant à sa propriété cadastrée section AL n° 240, pour une bande d'environ 3.20 mètres de largeur sur 25 mètres de long, qui sera déterminée précisément après réalisation d'un document d'arpentage. Il précise que ledit chemin rural n'est plus affecté à la circulation.

Enfin, Monsieur le Maire indique que le service des Domaines a été contacté pour cette affaire et propose une valeur vénale de 5 euros le mètre carré, estimation de la valeur voirie / circulation.

**Oùï cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, au droit de la propriété de monsieur PINATEL, route de la Combe, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

14. Acquisition pour régularisation de l'emprise du chemin communal, les Echeries

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'au lieu-dit « les Echeries, il convient de régulariser une situation existante.

En effet, l'emprise du chemin communal empiète sur des parcelles appartenant à deux propriétaires :

BOUCHUT Marcel, parcelle cadastrée section AB n° 79, contenance de 69 m² à régulariser

BONJOUR Gérard, parcelle cadastrée section AB n° 297, contenance de 5 m² à régulariser



Monsieur le Maire propose une acquisition au prix de 10 € le mètre carré, comme précédemment.

**Où cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 17 Voix Pour
Et 1 abstention (Gérard BONJOUR)**

- Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques,
notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

- Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** l'acquisition de bandes de terrain appartenant à Messieurs BOUCHUT Marcel et BONJOUR Gérard, pour une superficie respectivement de 69 mètres carrés et 5 mètres carrés, pour un coût de 10 euros le mètre carré, non compris les frais d'acte,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et tout document pour la mise en application de la présente délibération.

15. **Réalisation de cheminements piétonniers : lancement de la procédure**

Monsieur le Maire rappelle les projets de cheminements piétonniers et la nécessité d'avancer sur ces deux dossiers. Il est décidé de poursuivre en ce sens et de solliciter Saint-Etienne Métropole pour la procédure route de l'Aqueduc.

16. **Affaires diverses**

- **Modification de la subvention allouée à l'école Saint Joseph**

Il est constaté l'arrivée de deux nouveaux élèves.

Aussi, il convient de réajuster la subvention allouée pour l'année scolaire 2016 / 2017 : 26 696.50 € au lieu de 26 215 € initialement prévus.

- **Ecritures d'ordre régularisation de cession gratuite de matériel de cuisine au Syndicat des Roches**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la cession de matériel, à titre gracieux, au Syndicat des Roches. En effet, ce matériel ne servait plus au restaurant scolaire, puisque ce poste n'est plus en régie mais en délégation de service public à une société privée (Loire Sud Restauration).

Il s'agit du matériel suivant :

- Armoire réfrigéré : 2 014 € HT soit 2 408.74 € TTC
- Machine à laver la vaisselle : 1 567.50 € HT soit 1 874.73 € TTC
- Fourneau de cuisine : 2 897.50 € HT soit 3 465.41 € TTC

La Commune avait acquis ce matériel en octobre 2004, à la Société PATAY. Inscription à l'inventaire sous le numéro 2004/0086, pour un montant total de 7 748.08 € TTC.



**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
A l'unanimité**

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit de matériel de cuisine au Syndicat des Roches,
- **DECIDE** la sortie de l'inventaire de la commune du matériel décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

Enfin, sont évoqués les travaux de dissimulation des réseaux sur Mulet et la modification des travaux route de la Jusserandière :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement dissimulé RD106 - Surmulet

Conformément à ses statuts, (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Des travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Dissimulation BT propriété MARAS	14 550 €	45	0 €	6 547 €
GC Télécom propriété MARAS (fourniture)	997 €	0	0 €	0 €
GC Télécom propriété MARAS (pose)	2 774 €	8 € X 82 ml	2 118 €	0 €
TOTAL	18 321 €		2 118 €	6 547 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Par 17 Voix Pour et 1 Abstention (L. Maras)**

- **PREND ACTE** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renforcement dissimulé RD106 - Surmulet" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la communauté urbaine, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint Etienne Métropole,



- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 1 année,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine réunion du Conseil municipal
Le 2 mai 2017